

AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
Division de _____
COMTÉ DE _____, OH

Demandeur	:		
	:	No. de dossier	
	:		
Adresse postale	:		
	:		
Ville, État et code postal	:	Juge	
	:		
	:		
c.	:	Magistrat	
	:		
Défendeur	:		
	:		
Adresse postale	:		
	:		
Ville, État et code postal	:		

JUGEMENT DÉFINITIF DE DIVORCE AVEC ENFANTS

Cette cause a été entendue dans le cadre de son audience finale le _____ devant le
 juge magistrat _____ suite à la Requête en divorce avec enfants du Demandeur
déposée le _____ et/ou de la Demande reconventionnelle du Défendeur déposée le
_____ et en vue des éléments suivants : _____.

CONCLUSIONS

Après examen du dossier, des témoignages et des éléments fournis, le Tribunal établit les conclusions suivantes :

- A. Cochez toutes les déclarations applicables :
- Le Défendeur s'est vu dûment signifié la citation, une copie de la Requête et l'avis d'audience.
 - La Renonciation à la signification des citations et la Requête du Défendeur ont été déposées dans le cadre de cette affaire.
 - Le Défendeur a déposé une Réponse.

Le Défendeur a omis de déposer une Réponse ou un acte de procédure, malgré avoir dûment reçu la citation, une copie de la Requête et l'avis d'audience.

Le Demandeur a répondu à la demande reconventionnelle du Défendeur.

Le Demandeur n'a pas répondu à la demande reconventionnelle du Défendeur.

B. Étaient présents à l'audience le : Demandeur, Défendeur,

_____ dans la fonction d'avocat du Demandeur.

_____ dans la fonction d'avocat du Défendeur.

C. Le Demandeur et/ou le Défendeur a/ont résidé dans l'État de l'Ohio pendant au moins six mois précédant immédiatement le dépôt de la Requête et/ou de la Demande reconventionnelle.

D. Lorsque la Requête et/ou la Demande reconventionnelle a/ont été déposée(s) :

Le Demandeur était résident de ce comté depuis au moins 90 jours.

Le Défendeur était résident de ce comté.

Autres motifs de juridiction : _____

E. Le Demandeur et le Défendeur se sont mariés le _____ (date du mariage)

à _____ (ville/comté et État). La dissolution du

mariage correspond à la date de l'audience finale ou

telle que spécifiée : _____

F. Cochez toutes les déclarations qui s'appliquent aux enfants :

L'épouse n'est actuellement pas enceinte.

L'épouse est enceinte et la date approximative de l'accouchement est : _____

Autres conclusions : _____

Les parties sont parents de ____ (nombre) enfant(s) né(s) ou adopté(s) pendant la durée de ce mariage ou de cette union. Parmi les ____ (nombre) enfants, ____ (nombre) est/sont émancipé(s) et ne souffre(nt) pas d'un handicap. Les (nombres) enfants suivants sont mineurs et/ou mentalement ou physiquement handicapés et incapables de subvenir à leurs besoins. (Nom et date de naissance de chaque enfant) :

Nom de l'enfant

Date de naissance

L'époux n'est pas le père biologique des enfants suivants nés pendant la durée de ce mariage (nom et date de naissance de chaque enfant) : _____

G. Les enfants suivants nés de ce mariage/cette union sont sujets à une ordonnance de garde ou de droit de visite dans le cadre d'une autre procédure en justice (nom de chaque enfant et nom du tribunal ayant émis l'ordonnance de garde ou de droit de visite) :

H. Sélectionnez l'une des options :

- Ni le Demandeur ni le Défendeur ne sont membres des forces armées des États-Unis.
 Le Demandeur et/ou le Défendeur est/sont membre(s) des forces armées des États-Unis et leur engagement militaire n'a pas altéré leur capacité à se défendre dans le cadre de cette action.

I. Par le biais de son/leur témoignage(s), le Demandeur et/ou le Défendeur a/ont entièrement divulgué leurs biens communs, biens propres et autres actifs, dettes, revenus ou dépenses.

- Le Défendeur n'a pas déposé de réponse ou ne s'est pas présenté.
 Le Demandeur n'a pas déposé de réponse ou ne s'est pas présenté.

J. Les parties qui se sont présentées n'ont pas connaissance de l'existence d'autres biens et dettes de quelque nature que ce soit pour lesquels l'une des parties détiendrait un intérêt.

K. Les parties qui se sont présentées ont eu l'occasion d'évaluer et de vérifier tous les biens communs, biens propres et autres dettes.

L. Ce tribunal a compétence et juridiction appropriée pour statuer sur tous les litiges soulevés par les actes de procédure et demandes.

M. Sélectionnez l'une des options :

- La décision du magistrat a été déposée le : _____
 Aucune objection n'a été émise. Le tribunal approuve les modalités contenues dans la décision et estime qu'elles sont justes et équitables.
 Toutes les objections ont été statuées dans une autre ordonnance.
 Les parties ont présenté au tribunal un accord de séparation écrit ou ont proposé verbalement un arrangement des litiges, qui prévoit un partage des biens et dettes que le tribunal estime juste et équitable, et une résolution adéquate de tous les litiges, que les parties acceptent consciemment et volontairement.
 Le tribunal a établi un partage des biens et dettes juste et équitable et une résolution adéquate de tous les litiges des parties après examen approfondi de tous les éléments présentés.

Autre : _____

N. Le divorce est accordé pour le/les motif(s) suivant(s) (cochez toutes les options qui conviennent) :

- Le Demandeur et le Défendeur sont incompatibles.
- Le Demandeur et le Défendeur vivent séparément, sans cohabitation et interruption depuis un an.
- Le Défendeur ou le Demandeur était marié à une autre personne au moment du mariage.
- Le Défendeur ou le Demandeur est délibérément absent depuis un an.
- Le Défendeur ou le Demandeur est coupable d'adultère.
- Le Défendeur ou le Demandeur est coupable de cruauté extrême.
- Le Défendeur ou le Demandeur est coupable de contrat frauduleux.
- Le Défendeur ou le Demandeur est coupable de négligence grave.
- Le Défendeur ou le Demandeur est coupable d'ivrognerie chronique.
- Le Défendeur ou le Demandeur était incarcéré dans un centre de détention fédéral ou d'État au moment où la Requête a été déposée.
- Le Défendeur ou Le Demandeur a obtenu un divorce en-dehors de cet État en vertu duquel il/elle est dispensé(e) des obligations du mariage, tandis que ces obligations demeurent obligatoires pour le Demandeur ou le Défendeur.

JUGEMENT

D'après les conclusions ci-établies, le tribunal **ORDONNE, DÉCLARE et CONVIENT** donc que :

EN PREMIER LIEU : LE DIVORCE EST PRONONCÉ

Le divorce est prononcé et les deux parties sont dispensées de leurs obligations de mariage, sauf

- des obligations énumérées ci-dessous ou indiquées dans l'accord de séparation
 l'accord de garde alternée l'accord de garde exclusive la décision du magistrat et/ou
 Autre : _____

lequel/laquelle est joint(e) à cette ordonnance.

DEUXIEMEMENT : LES BIENS

Les biens des parties seront partagés comme suit :

- A. Le Demandeur disposera des biens immobiliers et personnels suivants, libre de toute réclamation du Défendeur, soumis à un quelconque endettement dont le Demandeur devra s'acquitter et pour lequel le Défendeur sera déchargé de toute responsabilité : _____

Le Défendeur disposera des biens immobiliers et personnels suivants, libre de toute réclamation du Demandeur, soumis à un quelconque endettement dont le Défendeur devra s'acquitter et pour lequel

B. le Demandeur sera dégagé de toute responsabilité :

C. Le Demandeur se voit accorder les biens propres suivants :

D. Le Défendeur se voit accorder les biens propres suivants :

E. Autres ordonnances relatives aux biens (précisez) :

Les parties disposent de 30 jours pour prendre toutes les mesures nécessaires pour transférer les titres juridiques et possessions de biens et pour prendre les mesures adéquates pour exécuter le partage des pensions et retraites.

F.

G. Autres ordonnances relatives aux transferts :

TROISIÈMEMENT : LES DETTES

Les dettes du Demandeur et du Défendeur seront réparties comme suit.

A. Le Demandeur s'acquittera des dettes suivantes et dégage le Défendeur de toute responsabilité les concernant :

B. Le Défendeur s'acquittera des dettes suivantes et dégage le Demandeur de toute responsabilité les concernant :

C. Faillite (sélectionnez une option) :

Le tribunal reste l'autorité compétente pour exiger le paiement des créances, dans l'éventualité où l'une des parties demanderait à être mise en faillite, y compris - mais sans s'y limiter - la capacité à déterminer si la dette attribuée est de la nature de maintenance, besoin ou soutien et donc si elle est non libérable en cas de faillite, et/ou l'autorité pour ordonner une future pension alimentaire matrimoniale, quelle que soit la décision de pension alimentaire matrimoniale indiquée ci-dessous dans la **QUATRIÈME SECTION : PENSION ALIMENTAIRE MATRIMONIALE**.

Rien dans cette ordonnance n'empêchera le Demandeur et/ou le Défendeur d'être entièrement libéré des dettes affectées dans cette ordonnance en cas de procédure de faillite, sauf en ce qui concerne les ordonnances expresses de pension alimentaire matrimoniale, ainsi que les dettes suivantes :

Aucune des deux parties n'encourra de dettes envers l'autre partie à l'avenir.

QUATRIÈMEMENT : PENSION ALIMENTAIRE MATRIMONIALE

A. Pension alimentaire matrimoniale non accordée

Ni le Demandeur ni le Défendeur ne devra verser une pension alimentaire matrimoniale. Le tribunal ne sera plus l'autorité compétente, sauf en ce qui concerne les dispositions établies dans la **TROISIÈME SECTION : LES DETTES**.

B. Pension alimentaire matrimoniale accordée

Le Demandeur le Défendeur versera une pension alimentaire matrimoniale au Demandeur Défendeur

d'un montant de _____ \$ par mois, plus 2 % de frais de gestion, à compter du _____ et due le _____ jour du mois.

Cette pension alimentaire matrimoniale sera versée indéfiniment pendant une période de _____.

Le tribunal ne sera pas l'autorité compétente pour modifier les modalités de pension alimentaire matrimoniale.

Le tribunal restera l'autorité compétente pour modifier le montant la durée de l'ordonnance de pension alimentaire matrimoniale.

C. Fin de la pension alimentaire matrimoniale

Cette pension alimentaire matrimoniale prendra fin avant la date susmentionnée en cas de décès du Demandeur ou du Défendeur, ou dans l'une des éventualités suivantes (cochez toutes les réponses qui conviennent) :

Le bénéficiaire de la pension est dans une relation comparable au mariage.

Le bénéficiaire de la pension s'est remarié.

Autre (précisez) : _____

D. Formes de versement de la pension alimentaire matrimoniale :

Le montant de la pension alimentaire matrimoniale, plus 2 % de frais de gestion, seront versés à Ohio Child Support Payment Central, P. O. Box 182372, Columbus, Ohio 43218-2372, administrés par l'agence d'exécution des pensions alimentaires du comté de _____, sous forme de retenue sur salaire auprès de l'employeur.

E. Déductibilité de la pension alimentaire matrimoniale à des fins fiscales (sélectionnez une option) :

Le montant de la pension alimentaire matrimoniale versée sera déduit des revenus du payeur et inclus aux revenus du bénéficiaire.

Le montant de la pension alimentaire matrimoniale versée sera inclus dans les revenus du payeur.

F. Autres ordonnances relatives à la pension alimentaire matrimoniale (précisez) : _____

G. Non-paiement

- Tout arriéré alimentaire matrimonial provisoire dû à l'ex-époux/épouse survivra à cet enregistrement de jugement.
- Tout arriéré alimentaire matrimonial provisoire dû à l'ex-époux/épouse ne survivra pas à cet enregistrement de jugement.
- Autre : _____

CINQUIÈMEMENT : NOM

_____ reprend
le nom précédent de : _____

SIXIÈMEMENT : ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES ET DROITS PARENTAUX

A. Les responsabilités et droits parentaux seront attribués comme suit :

- Le père sera le parent titulaire de la résidence principale et le tuteur légal de l'/des enfant(s) mineur(s) suivant(s) :

- La mère sera le parent titulaire de la résidence principale et la tutrice légale de l'/des enfant(s) mineur(s) suivant(s) :

- Le père La mère bénéficiera du droit de visite et hébergement sur l'/les enfant(s) mineur(s) qui ne demeure(nt) pas avec lui/elle, conformément aux modalités ci-jointes.

- Les parents ont contracté un accord de garde alternée ou de garde exclusive, lequel a été déposé auprès du tribunal et a été homologué par ce même tribunal.

B. Notification de déménagement

En vertu de la section 3109.051(G) du Code révisé :

Si le parent titulaire de la résidence principale envisage de s'installer dans une résidence autre que celle indiquée dans l'ordonnance, le parent devra déposer auprès de ce tribunal une notification exprimant son intention de déménager. Sauf dans les cas prévus par les articles (G)(2), (3), et (4) de la section 3109.051 du Code révisé, le tribunal fera parvenir une copie de cette notification au parent non titulaire de la résidence principale. Après avoir reçu la notification, le tribunal, de sa propre initiative ou à la demande du parent non titulaire de résidence principale,

peut fixer une audience en la notifiant aux deux parents pour déterminer s'il est dans le meilleur intérêt de l'/des enfant(s) de modifier les modalités de droit de visite et hébergement s'appliquant à/aux enfant(s).

L'obligation prévue par cet avis s'applique aux deux parents dans le cadre de l'accord de garde alternée.

Le parent non titulaire de la résidence principale devra informer par écrit le tribunal et l'autre parent de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone, y compris de numéro de portable, à moins qu'une ordonnance de tribunal n'en dispose autrement.

Le parent titulaire de la résidence principale devra informer par écrit le tribunal et l'autre parent de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone, y compris de numéro de portable, à moins qu'une ordonnance de tribunal n'en dispose autrement.

La notification de déménagement doit être déposée auprès du tribunal ayant accordé le divorce et attribué les responsabilités et droits parentaux (inscrivez en lettres majuscules le nom et l'adresse du tribunal) : _____

Autres ordonnances : _____

C. Avis d'accès aux dossiers

En vertu des sections 3109.051(H) et 3319.321(B)(5)(a) du Code révisé :

Sous réserve des sections 3125.16 et 3319.321(F) du Code révisé, le parent qui n'est pas le parent titulaire de la résidence est en droit d'accéder à tous les dossiers qui concernent l'/les enfant(s) et auxquels le parent titulaire de la résidence principale a légalement accès, selon les mêmes modalités dont bénéficie l'autre parent. Toute personne responsable de la gestion des dossiers qui enfreint délibérément l'ordonnance d'accès aux dossiers est coupable d'outrage au tribunal.

Restrictions / limitations :

Aucune

Les restrictions et limitations relatives à l'accès aux dossiers s'appliquant aux parents non titulaires de la résidence principale sont les suivantes :

D. Avis d'accès aux garderies

En vertu de la section 3109.051(I) du Code révisé :

Conformément à la section 5104.11 du Code révisé, le parent qui n'est pas le parent titulaire de la résidence principale et qui bénéficie du droit de visite et hébergement est en droit d'accéder à la garderie où va/vont ou ira/iront son/ses enfant(s) dans la même mesure que le parent titulaire de la résidence principale a accès à cette même garderie.

Restrictions / limitations :

Aucune

Les restrictions et limitations relatives à l'accès aux garderies s'appliquant aux parents non titulaires de la résidence principale sont les suivantes :

E. Avis d'accès aux activités scolaires

En vertu de la section 3109.051(J) du Code révisé :

Sous réserve de la section 3319.321(F), le parent non titulaire de la résidence principale est en droit d'accéder aux activités scolaires de l'/des enfant(s) auxquelles le parent titulaire de la résidence principale a l'accès légal, selon les mêmes modalités dont bénéficie le parent titulaire de la résidence principale. Un employé ou responsable de vie scolaire qui enfreint délibérément l'ordonnance d'accès aux activités scolaires est coupable d'outrage au tribunal.

Restrictions / limitations :

Aucune

Les restrictions ou limitations relatives à l'accès aux activités scolaires s'appliquant aux parents non titulaires de la résidence principale sont

les suivantes :

SEPTIÈMEMENT : COUVERTURE D'ASSURANCE-MALADIE

Conformément aux exigences de la loi, les parties ont rempli une Fiche de pension alimentaire pour enfant, laquelle est jointe et annexée à cet accord.

Sélectionnez l'une des options :

A. L'un des parents a accès à une couverture d'assurance-maladie.

La/lés personne(s) suivante(s) a/ont accès à une couverture d'assurance-maladie à un coût

1. raisonnable par le biais d'une police, d'un contrat ou d'un régime collectif : Le père La mère Les deux parents. Le père La mère Les deux parents

devra/devront fournir une couverture d'assurance-maladie privée à/aux enfant(s).

2. Si le tribunal ordonne aux deux parents de fournir une couverture d'assurance-maladie à/aux

enfant(s), le régime d'assurance-maladie du père de la mère tiendra lieu de régime d'assurance-maladie principal pour l'/les enfant(s).

Le parent auquel il incombe de fournir une couverture d'assurance-maladie privée devra fournir une preuve d'assurance à l'agence d'exécution des pensions alimentaires (County Child Support

3. Enforcement Agency ou CSEA) du comté de _____ et à l'autre parent.

Les deux parents se montreront coopératifs dans la préparation des formulaires d'assurance pour le remboursement ou le paiement des dépenses, le cas échéant. Une photocopie des factures médicales doit être fournie à la partie titulaire de l'assurance et responsable d'effectuer les

4. paiements ou à l'autre parent dans les 30 jours après réception.

Si, pour une raison ou une autre, la couverture d'assurance-maladie venait à être résiliée, le parent auquel il incombe de souscrire à une assurance devra immédiatement en informer l'autre parent et prendre des mesures immédiates pour remplacer cette couverture. À moins qu'il ne s'agisse d'une résiliation intentionnelle, les dépenses qui ne sont pas couvertes seront remboursées comme indiqué plus haut. Si le parent responsable de fournir une couverture d'assurance-maladie a intentionnellement résilié la couverture, ce parent sera responsable de toutes les dépenses médicale qui auraient été couvertes si le contrat d'assurance avait été en vigueur.

- 5.

- B. Aucun des deux parents n'a accès à une couverture d'assurance-maladie

Aucun des deux parents n'a accès à une couverture d'assurance-maladie à un coût raisonnable par le biais d'une police, d'un contrat ou d'un régime collectif.

- 1.

Si l'un des parents vient à avoir accès à une couverture d'assurance-maladie à un coût raisonnable, il doit immédiatement souscrire à l'assurance, informer l'autre parent et l'agence CSEA du comté de _____ et fournir à l'autre parent une preuve d'assurance, les formulaires d'assurance et une carte d'assuré. La CSEA déterminera si le coût de l'assurance correspond à un montant suffisamment élevé pour justifier une réévaluation de la pension alimentaire versée. Si une réévaluation était justifiée, elle serait alors effectuée.

- 2.

- C. Répartition des dépenses non couvertes

1. Le coût des dépenses médicales non couvertes engagées par ou pour l'/les enfant(s) et non remboursées par le régime d'assurance-maladie, dépassant 100 \$ par enfant par an, y compris les paiements partagés et franchises, sera pris en charge par les parents comme suit :

Les premiers 100 \$ (par enfant et par an) de dépenses non couvertes seront pris en charge par la mère pour l'/les enfant(s) suivant(s) :

Les premiers 100 \$ (par enfant et par an) de dépenses non couvertes seront pris en charge par le père pour l'/les enfant(s) suivant(s) :

Autres ordonnances relatives aux dépenses médicales non couvertes : _____

Le parent qui engage les dépenses devra fournir à l'autre parent l'original ou une photocopie de toutes les dépenses médicales et un formulaire d'explication des prestations (EOB), le cas échéant, dans les 30 jours à compter de la date de la facture ou du formulaire EOB, la date la plus tardive étant retenue, sauf circonstances exceptionnelles. L'autre parent devra, dans les 30 jours suivant la réception de la facture, rembourser le parent ayant supporté les dépenses ou régler directement au prestataire de soins sa part de pourcentage de la facture comme indiqué ci-dessus.

2.

D. Autres informations importantes relatives aux dossiers et dépenses médicales

1. Chaque partie aura accès à tous les dossiers médicaux de l'/des enfant(s) conformément aux exigences de la loi.

Le terme « dépense médicale » ou « dossier médical » fait référence (sans s'y limiter) aux dépenses/dossiers médicaux, dentaires, orthodontiques, optiques, chirurgicaux, hospitaliers, médicaux lourds, psychologiques, psychiatriques, prothétiques, de médecine ambulatoire, de médecin, de traitement, de conseil et/ou tout autre dossier/dépense, y compris les

2. dossiers/dépenses de soins préventifs relatifs à un traitement global corps et esprit.

HUITIÈMEMENT : PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANT

Une Fiche de pension alimentaire dûment remplie est jointe et annexée à ce jugement.

A. Pension alimentaire pour enfant avec couverture d'assurance-maladie privée
Lorsqu'une couverture d'assurance-maladie privée est fournie à/aux enfant(s), le père la mère, l'obligé versera/verseront une pension d'un montant de _____ \$ par enfant et par mois, pour _____ (nombre) enfant(s), pour un total _____ de par mois.

B. Pension alimentaire pour enfant sans couverture d'assurance-maladie privée

Lorsqu'une assurance-maladie privée n'est **pas** fournie à/aux enfant(s), le père la mère, l'oblige versera/verseront une pension alimentaire d'un montant de _____ \$ par enfant et par mois, et _____ \$ par enfant et par mois comme aide à la prise en charge des frais médicaux. Le

montant total de la pension alimentaire et de l'aide à la prise en charge des frais médicaux pour ____ (nombre) enfant(s) s'élève à ____ \$ par mois.

C. Règlement de la pension alimentaire pour enfant

Le montant de la pension alimentaire (y compris l'aide à la prise en charge des frais médicaux, le cas échéant), plus 2 % de frais de gestion devront être versés à partir du ____ à Ohio Child Support Payment Center, P. O. Box 182372, Columbus, Ohio 43218-2372, administré par l'agence d'exécution des pensions alimentaires (CSEA) du comté de _____, sous forme de retenue sur salaire auprès de l'employeur de l'obligée ou prélevés sur fonds non exemptés en dépôt dans une institution financière.

Écart dans le montant de la pension alimentaire pour enfant

La pension alimentaire calculée en vertu de la fiche de calcul de pension alimentaire _____ \$ est injuste ou inappropriée et n'est pas dans le meilleur intérêt de l'/des enfant(s) mineur(s) pour la/les raison(s) suivante(s), tel que stipulé dans les sections 3119.22, 3119.23, et 3119.24 du

D. Code révisé et sera ajustée comme suit :

E. Durée de la pension alimentaire pour enfant

L'ordonnance de pension alimentaire prendra fin au 18ème anniversaire de l'enfant, à moins que l'une des circonstances suivantes existe :

- L'enfant est mentalement ou physiquement handicapé et incapable de subvenir à ses besoins.
- Les parents se sont mis d'accord pour prolonger la pension alimentaire au-delà de la date à laquelle elle devait se terminer.
- L'enfant assiste régulièrement à des cours en lycée dans un établissement reconnu et agréé où il est élève à plein temps, jusqu'aux 19 ans révolus de l'enfant. (Dans ces circonstances, la pension alimentaire cesse lorsque l'enfant arrête de fréquenter à plein temps un établissement scolaire reconnu et agréé ou lorsqu'il atteint l'âge de 19 ans, selon l'évènement qui se produit le premier).

Cette ordonnance de pension reste en vigueur pendant les vacances scolaires jusqu'à ce qu'elle prenne fin.

Le tribunal constate, par accord des parties, que les versements de la pension continueront au-delà de la date déterminée. Les modalités de cet accord sont les suivantes : _____

Le tribunal constate que les parties ont un/des enfant(s) mentalement ou physiquement handicapé(s) et incapable(s) de subvenir à ses/leurs besoins, et que la pension alimentaire continuera au-delà de la date déterminée. Le nom de l'enfant et la nature de son handicap mental ou physique sont les suivants :

F. Importantes ordonnances et informations relatives à la pension alimentaire

L'obligataire doit immédiatement informer (et l'obligé peut également informer) la CSEA de toute raison qui justifierait l'annulation de l'ordonnance de pension alimentaire. Choisir délibérément de ne pas informer la CSEA comme l'exige cette clause constitue un outrage au tribunal. Les raisons suivantes justifient l'annulation de l'ordonnance :

- L'enfant a atteint la majorité et ne fréquente plus à plein temps un lycée agréé et l'ordonnance ne stipule pas que la pension doit se poursuivre au-delà de la majorité.
- L'enfant a cessé de fréquenter à plein temps un lycée agréé après avoir atteint la majorité,
- Le décès de l'enfant.
- Le mariage de l'enfant.
- L'émancipation de l'enfant.
- L'engagement de l'enfant dans les forces armées.
- L'expulsion (du territoire) de l'enfant.
- Changement des modalités de garde de l'enfant.

Tous les versements de pension doivent s'effectuer auprès de l'agence CSEA ou du bureau des pensions alimentaires des Services Emplois et Familles de l'Ohio (Child Support Payment Central). Tout versement qui ne serait pas effectué par le biais de la CSEA sera interprété comme un don, à moins que l'objet dudit versement soit de s'acquitter d'une obligation autre que la pension.

Le montant de pension stipulé dans cette ordonnance sera retenu ou déduit des revenus ou actifs de l'obligé selon un avis de retenue/déduction ou une ordonnance adéquate émise conformément aux chapitres 3119., 3121., 3123. et 3125. du Code révisé, ou encore une directive de retrait émise conformément aux sections 3123.24 à 3123.38 du Code révisé laquelle sera signifiée à l'obligé conformément aux chapitres 3119., 3121., 3123. et 3125. du Code révisé.

L'obligé et/ou l'obligataire auquel, en vertu de cette ordonnance, il incombe de fournir une couverture d'assurance-maladie à/aux enfant(s) doit également fournir à l'autre partie, dans les 30 jours suivant l'émission de l'ordonnance, les pièces suivantes :

- Les informations relatives aux prestations, limitations et exclusions de la couverture d'assurance-maladie
- Des copies des formulaires d'assurance à utiliser pour obtenir un remboursement, un paiement ou toute autre prestation dans le cadre de cette couverture.
- Une photocopie des cartes d'assuré nécessaires.

L'administrateur du régime de santé qui fournit la couverture d'assurance-maladie privée pour l'/ les enfant(s) peut continuer à effectuer des paiements pour des services médicaux, optiques, hospitaliers, dentaires ou pour des ordonnances médicales, directement aux prestataires de soins, conformément à la police, au contrat ou au régime de l'assurance-maladie privée en question. L'obligé et/ou l'obligataire auquel il incombe de fournir une assurance-maladie privée à/aux enfant(s) doit désigner ledit/lesdits enfant(s) en tant que personnes à charge dans la police, le contrat ou le régime d'assurance-maladie privée auquel il souscrit.

L'employeur de la personne à laquelle il incombe de fournir une couverture d'assurance-maladie doit fournir à l'autre parent, à toute personne sujette à l'ordonnance émise en vertu de la section 3109.19 du Code révisé, ou à l'agence CSEA, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires relatives à la couverture d'assurance-maladie, y compris le nom et l'adresse de l'administration du régime de santé, ainsi que le numéro de la police, du contrat, ou du régime, et l'employeur obtempèrera à toutes les ordonnances et à tous les avis émis.

Si la personne à laquelle il incombe de fournir une couverture d'assurance-maladie privée à/aux enfant(s) sujet(s) de l'ordonnance de pension obtient un nouvel emploi, l'agence devra respecter les exigences de la section 3119.34 du Code révisé, ce qui pourrait donner lieu à l'émission d'un avis exigeant que le nouvel employeur prenne les mesures nécessaires pour inscrire l'/les enfant(s) à la couverture d'assurance-maladie privée fournie par le nouvel employeur.

Après que la CSEA ait été notifiée qu'une couverture d'assurance-maladie n'est pas disponible à un coût raisonnable, une aide à la prise en charge des frais médicaux devra être versée, son montant étant déterminé par la feuille de calcul des pensions alimentaires pour enfant, de la section 3119.022 ou 3119.023 du Code révisé, selon le cas.

La CSEA peut modifier les obligations financières des parties relatives au paiement d'une pension alimentaire conformément aux conditions stipulées dans l'ordonnance de tribunal ou l'ordonnance administrative, ainsi qu'une aide de prise en charge des frais médicaux, sans audience ou notification supplémentaire des parties.

Un obligé en retard de paiement de pension alimentaire peut voir son remboursement d'impôt fédéral, d'État et/ou local (auquel il pourrait avoir droit) envoyé à la CSEA pour rembourser ces retards. Ces remboursements d'impôt continueront à être envoyés à la CSEA jusqu'à ce que tous les retards soient entièrement remboursés. Si l'obligé est marié et présente une déclaration d'impôt conjointe, l'époux/l'épouse de l'obligé peut contacter la CSEA concernant le dépôt d'une déclaration « d'époux lésé » après que l'obligé ait été notifié par le Centre des impôts (Internal Revenue Service) que son remboursement sera envoyé à la CSEA.

En vertu de la section 3121.29 du Code révisé, les parties sont informées comme suit :

LES PARTIES CONCERNÉES PAR CETTE ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE DOIVENT INFORMER L'AGENCE D'EXÉCUTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES PAR ÉCRIT DE TOUT CHANGEMENT RELATIF À LEUR ADRESSE POSTALE ACTUELLE, ADRESSE DOMICILIAIRES, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIXE ACTUEL, NUMÉRO DE PERMIS DE CONDUIRE ACTUEL. CHAQUE PARTIE DOIT INFORMER L'AGENCE EN CAS DE CHANGEMENT JUSQU'À NOUVEL ORDRE DU TRIBUNAL. SI VOUS ÊTES L'OBLIGÉ ET FAITES L'OBJET D'UNE ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE, ET QUE VOUS N'INFORMEZ PAS L'AGENCE COMME REQUIS, VOUS POURRIEZ ÊTRE CONDAMNÉ(E) À UNE AMENDE ALLANT JUSQU'À 50 \$ POUR LA PREMIÈRE INFRACTION, 100 \$ POUR LA

DEUXIÈME INFRACTION ET 500 \$ POUR LES INFRACTIONS SUIVANTES. SI VOUS ÊTES UN OBLIGÉ OU UN OBLIGATAIRE FAISANT L'OBJET D'UNE ORDONNANCE DE PENSION ET QUE VOUS OMETTEZ VOLONTAIREMENT D'INFORMER L'AGENCE COMME REQUIS, VOUS POURRIEZ ÊTRE CONDAMNÉ(E) À DES AMENDES ALLANT JUSQU'À 1 000 \$ ET À UNE PÉRIODE D'EMPRISONNEMENT D'UNE DURÉE MAXIMUM DE 90 JOURS.

SI VOUS ÊTES L'OBLIGÉ ET QUE VOUS N'INFORMEZ PAS L'AGENCE COMME REQUIS, VOUS NE SEREZ PAS NÉCESSAIREMENT INFORMÉ(E) DES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI SUIVANTES PRISES CONTRE VOUS : GRÈVEMENT DE VOS BIENS, PERTE DE VOTRE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, PERMIS DE CONDUIRE OU DE PÊCHE/CHASSE ; RETENUE SUR LE REVENU ; RESTRICTIONS D'ACCÈS ET PRÉLÈVEMENTS SUR LES COMPTES QUE VOUS POSSÉDEZ DANS UNE INSTITUTION FINANCIÈRE ; ET TOUT AUTRE MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI POUR OBTENIR DE VOUS L'ARGENT QUI REMBOURSE VOS OBLIGATIONS ALIMENTAIRES.

G. Les paiements seront effectués conformément aux dispositions du chapitre 3121, du Code révisé.

H. Non-paiement

Tout arriéré alimentaire provisoire survivra à cet enregistrement de jugement.

Tout arriéré alimentaire provisoire ne survivra pas à cet enregistrement de jugement.

Autre : _____

NEUVIÈME : EXEMPTION FISCALE

Exemptions fiscales pour personne à charge (cochez toutes les options qui conviennent) :

A. Le père sera en droit de déclarer le/les mineur(s) suivant(s) à des fins d'allègement fiscal
 les années fiscales paires les années fiscales impaires les années fiscales paires et impaires, à condition qu'il soit substantiellement à jour dans les paiements de pension alimentaire pour enfant dont il doit s'acquitter avant le 31 décembre

de l'année fiscale en question : _____

La mère est en droit de déclarer l'/les enfant(s) mineur(s) suivant(s) à des fins d'allègement fiscal

les années fiscales paires les années fiscales impaires les années fiscales paires et impaires, à condition qu'elle soit substantiellement à jour dans les paiements de pension alimentaire pour enfant dont elle doit s'acquitter avant le 31 décembre

de l'année fiscale en question : _____

B. Autres ordonnances relatives à une exemption fiscale (précisez) : _____

Si le parent non titulaire de la résidence est en droit de déclarer l'/les enfant(s), le parent titulaire de la résidence doit s'exécuter et lui fournir le formulaire no. 8332 – ou sa version suivante – de l'Internal Revenue Service, ainsi que tout autre formulaire exigé par la section 152 du code des impôts (Internal Revenue Code), telle qu'elle est formulée, avant le 15 février de l'année qui suit l'année fiscale en question, pour permettre au parent non titulaire de la résidence de déclarer l'/les enfant(s) mineur(s).

DIXIÈMEMENT : AUTRES ORDONNANCES

ONZIÈMEMENT : FRAIS DE JUSTICE

Les frais de justice seront (sélectionnez une option) :

Imposés aux arrhes. Les frais de justice dus qui s'ajoutent aux arrhes seront payés comme suit : _____

Autre (précisez) : _____

DOUZIÈMEMENT : GREFFIER DU TRIBUNAL

Le greffier du tribunal fournira :

une copie certifiée conforme à : _____

une copie estampillée à : _____

AVIS. En vertu de la règle 58(B) du Règlement de procédure civile, le Greffier doit signifier aux parties un avis de dépôt de cet enregistrement de jugement et la date de dépôt telle qu'elle figure dans le Registre.

Date _____ JUGE _____